

COMMUNIQUE DE PRESSE

11 décembre 2017

PUBLICATION DU RAPPORT ANNUEL SUR L'UTILISATION DES CREDITS 2016 DU FONDS POUR LE FINANCEMENT DU DIALOGUE SOCIAL

Le Fonds pour le financement du dialogue social a remis au Gouvernement et au Parlement son deuxième **rapport, relatif à l'utilisation des crédits 2016** attribués aux organisations syndicales de salariés et aux organisations professionnelles d'employeurs.

Dans le prolongement de la loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 puis du décret n° 2015-87 du 28 janvier 2015, les organisations syndicales de salariés et les organisations professionnelles d'employeurs représentatives au niveau national et interprofessionnel ont créé le 7 mars 2015 l'Association de Gestion du Fonds Paritaire National « AGFPN » qui gère le Fonds pour le financement du dialogue social.

L'AGFPN est une association paritaire dirigée par les Partenaires sociaux, son Conseil d'administration est ainsi composé de représentants des 5 organisations syndicales de salariés (CFDT, CFE-CGC, CFTC, CGT, CGT-FO) et des 3 organisations professionnelles d'employeurs (CPME, MEDEF, U2P) représentatives au niveau national et interprofessionnel. La présidence de l'AGFPN est assurée, jusqu'au 31/12/2017, par le MEDEF (Monsieur Jean-Claude VOLOT) et la Vice-Présidence par la CFDT (Monsieur Thierry BETTENCOURT).

Le Fonds a été créé pour assurer la traçabilité des sources de financement, de leur utilisation ainsi que des règles de répartition. Sa création vise à donner les moyens au dialogue social tout en assurant davantage de clarté autour du financement de ses acteurs. Les crédits du Fonds paritaire contribuent à financer les missions d'intérêt général à la charge des organisations syndicales de salariés et des organisations professionnelles d'employeurs, au titre de trois types de missions :

- la conception, la gestion, l'animation et l'évaluation des politiques menées paritairement et dans le cadre des organismes gérés majoritairement par les organisations syndicales de salariés et les organisations professionnelles d'employeurs,
- la participation des organisations syndicales de salariés et des organisations professionnelles d'employeurs à la conception, à la mise en œuvre et au suivi des politiques publiques relevant de la compétence de l'État,
- la formation économique, sociale et syndicale des salariés et l'animation des activités des salariés exerçant des fonctions syndicales.

Les ressources du Fonds paritaire, issues de la contribution des employeurs (0,016% de la masse salariale) et de la subvention de l'Etat, représentent près de 123 millions d'euros au titre des crédits 2016. Ces crédits ont été intégralement répartis auprès des organisations attributaires, sur la base des principes de répartition issus des dispositions de la loi du 5 mars 2014, du décret du 28 janvier 2015, du Règlement de gestion et d'attribution des fonds de l'AGFPN et des décisions du Conseil d'administration de l'AGFPN, dont les modalités détaillées sont explicitées dans le rapport.

Les comptes 2016 du Fonds paritaire, arrêtés au 31/12/2016, ont été certifiés sans réserve par les Commissaires aux Comptes de l'AGFPN et approuvés par le Conseil d'administration du 28/09/2017.

RÉPARTITION DES CRÉDITS 2016 PAR MISSION ET PAR GRANDES CATÉGORIES D'ORGANISATIONS ATTRIBUTAIRES				
OSS et OPE	Gestion des organismes paritaires	Participation aux politiques publiques	Formation éco. sociale et syndicale et animation des activités des salariés	TOTAL
Organisations de salariés	38 889 680 €	1 718 783 €	42 422 574 €	83 031 037 €
Organisations d'employeurs	38 576 662 €	1 244 636 €	-	39 821 298 €
TOTAUX	77 466 342 €	2 963 419 €	42 422 574 €	122 852 335 €

Le rapport 2016 de l'AGFPN présente les principales actions menées par l'AGFPN, les missions financées, les principes de répartition des crédits, ses ressources, les crédits versés aux attributaires ainsi que les actions qu'ils ont engagées au titre des différentes missions.

Ce rapport a été rédigé, notamment, sur la base des rapports annuels 2016 communiqués par les organisations syndicales de salariés et des organisations professionnelles d'employeurs bénéficiant de financements du Fonds paritaire. Ces rapports des organisations attributaires ont pour objet de justifier l'utilisation qui a été faite des crédits perçus et doivent être rendus publics par chacune des organisations.

Au 1^{er} octobre 2017, les organisations avaient justifié de l'utilisation de 99,2% de la totalité des crédits 2016. Les organisations n'ayant pas rendu leur rapport de justification des crédits ou ayant remis un rapport incomplet ont été sanctionnées par des mesures de suspension de versement des crédits.

Le Fonds paritaire a pour ambition de clarifier et simplifier le mode de financement du dialogue social aux organisations syndicales et patronales. Il doit répondre au besoin actuel de compréhension sur le financement de l'ensemble du dialogue social.

Désormais, les sources de financement comme les règles de répartition et l'utilisation des fonds font l'objet d'une définition précise et d'un suivi. C'est une avancée significative pour renforcer la démocratie sociale et la légitimité des acteurs du dialogue social.

Jean-Claude VOLOT
Président de l'AGFPN